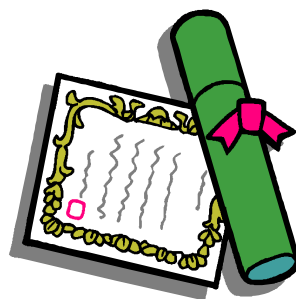




## Devenir membre

Les agences régionales de mise en valeur sont les maîtres d'œuvre du nouveau régime forestier en forêt privée. Elles ont comme mandat la protection et la mise en valeur de la forêt privée sur leur territoire.



**LES MEMBRES  
RÉGULIERS**

**Qui peut devenir  
membre régulier ?**

Le 22 octobre 1996, le ministre des Ressources naturelles accrédite l'Agence forestière de la Montérégie (A.F.M.). À titre d'agence régionale, l'A.F.M. est le forum tout désigné pour les intervenants forestiers qui désirent participer à la mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.

Une bonne façon de s'impliquer, c'est de devenir **membre** de l'Agence forestière de la Montérégie.

### Devenir membre

En vertu de son statut et de ses règlements internes, il est possible pour les acteurs forestiers engagés en Montérégie de devenir membre de l'Agence forestière.

Il existe deux statuts de membre au sein de l'A.F.M. ; les **membres réguliers** et les **membres associés**.

Peut être admis comme membre régulier de l'Agence, toute **personne morale** ou **organisme** et tout **titulaire de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois** œuvrant sur le territoire de l'Agence. Les membres réguliers doivent cependant faire partie de l'une ou l'autre des catégories et sous-catégories de membres suivantes :

- les **municipalités** incluant les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ;
- les **organismes reconnus de producteurs forestiers**, lesquels se divisent en deux sous-catégories : les organismes de gestion en commun (OGC) et les syndicats de producteurs de bois (SPB) ;
- les **titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois**, lesquels se divisent en deux sous-catégories : les industriels du sciage et les industriels des pâtes et papiers.

## Comment devient-on membre régulier ?

**P**our devenir membre régulier, il suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Se procurer et compléter le formulaire d'adhésion distribué par l'Agence forestière de la Montérégie ;
2. Expédier le formulaire complété à l'Agence.

Une fois le formulaire reçu, le conseil d'administration de l'Agence approuve l'adhésion de l'organisme à titre de membre régulier.

## Droits et privilèges du membre régulier

**À** titre de membre régulier, celui-ci :

- est invité par convocation à l'assemblée générale annuelle où sont présentés pour adoption le rapport annuel d'activités, la nomination du vérificateur, les états financiers et toute autre affaire que le conseil d'administration juge opportun de présenter ;
- peut agir, s'il est désigné selon les modalités fixées par sa catégorie, comme représentant ou comme administrateur de la catégorie ou de la sous-catégorie dont il fait partie ;<sup>1</sup>
- reçoit le rapport annuel de l'agence ;
- est informé périodiquement des activités de l'agence.

### LES MEMBRES ASSOCIÉS

## Qui peut devenir membre associé ?

**T**oute personne ou organisme ayant des intérêts connexes à ceux de l'Agence et étant intéressé à promouvoir les objectifs de l'Agence peut devenir membre associé.

Pour devenir membre associé, l'individu ou l'organisme doit présenter une demande d'adhésion à l'Agence qui devra être acceptée par les administrateurs.

Le membre associé bénéficie des mêmes services que le membre régulier sauf qu'il n'est pas éligible aux postes d'administrateur ou de représentant au sein de l'Agence.

## Renseignements

**S**i vous désirez obtenir des renseignements additionnels sur le statut de membre régulier ou associé communiquez au siège de **l'Agence forestière de la Montérégie** au 1-877-266-5402 (ligne sans frais) ou au (450) 266-5402.

<sup>1</sup> Pour connaître les règles de désignation, une copie du règlement intérieur est expédiée sur demande au membre régulier.

Adresse Internet : [www.afm.qc.ca](http://www.afm.qc.ca)

